

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DLH 1146 Aliénation de parties communes de l'immeuble en copropriété 60, rue Raymond Losserand (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Considérant que dans l'immeuble en copropriété 60, rue Raymond Losserand (14e), des copropriétaires souhaitent acquérir une pièce dépendant de l'ancienne loge de la gardienne située au 1^{er} étage, ainsi que d'autres parties communes situées au r-d-c et au 1er étage ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 25 août 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 24 septembre 2014, favorable au vote en assemblée générale de copropriété de la cession de ces parties communes à un prix qui ne saurait être inférieur à 60 000 € pour la pièce dépendant de l'ancienne loge (partie cuisine) et à un prix total qui ne saurait être inférieur à 6 000€ pour l'ensemble des autres parties communes ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser le (la) représentant(-e) de la Ville de Paris à voter - aux prix et conditions préconisés par le Conseil du patrimoine - l'aliénation des parties communes susvisées en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 60, rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 14e arrondissement en date du 24 octobre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris ou son (sa) représentant (-e) est autorisée à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 60, rue Raymond Losserand (14e) :

- la cession de la pièce dépendante de l'ancienne loge de concierge (partie cuisine), située au 1^{er} étage côté cour, d'une superficie de 9,20 m², à un prix qui ne saurait être inférieur à 60 000 € ;
- la cession d'un placard, situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 0,50m², à un prix qui ne saurait être inférieur à 1 600€ ;
- la cession d'un ancien local EDF, au rez-de-chaussée, d'une superficie de 3,40m², à un prix qui ne saurait être inférieur à 2 800€ ;
- la cession d'une portion de couloir, au 1^{er} étage, d'une superficie de 0,50m², à un prix qui ne saurait être inférieur à 1 600€ ;
- et la modification de la grille de répartition des charges qui en résulte.

Article 2 : Tous les frais, droits, honoraires et modifications du règlement de copropriété auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par les acquéreurs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par les acquéreurs à compter du jour de l'entrée en jouissance.

La valeur prévisionnelle totale de ces cessions s'établit au minimum à 66 000 €. La Ville de Paris disposant de 226/1000^{èmes} des parties communes, elle percevrait une quote-part de 14 827 €.

Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant de 14 827 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.